

Statuts de l'association
Badminton Club de Merville Franceville
au 18/07/2016

TITRE I
Constitution, Objet, Siège, Durée

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre :

« BADMINTON CLUB DE MERVILLE FRANCEVILLE »

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet la pratique du badminton pour la formation physique et morale des jeunes et des adultes.

L'association ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute discussion ou manifestation à caractère politique, raciale ou confessionnelle, toute discrimination illégale.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Merville Franceville (14810).

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II

Composition et affiliation

Article 5 : Les membres

L'association se compose de membres actifs et des membres passifs (d'honneur, bienfaiteurs, associés...). Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques et morales qui rendent ou qui ont rendu service à l'association.

Ce titre leur permet de faire partie de l'association sans être tenu de payer ni droit d'adhésion ni droit d'inscription. Tous ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités. Ils paient une cotisation annuelle dans laquelle est compris un droit d'entrée lors de leur adhésion, leur donnant accès à l'activité de l'association. Sont membres passifs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement de leur cotisation annuelle.

Le Président de l'association et les autres membres du Conseil d'Administration sont élus par les adhérents de l'association. Ils peuvent être révoqués à la demande d'au moins deux membres du Conseil d'Administration ou d'un quart des adhérents.

Article 6 : Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et respecter le règlement intérieur. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour son non paiement de la cotisation ou pour motif grave

Avant la prise de décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Article 8 : Affiliation

L'affiliation à la Fédération Nationale de Badminton est du ressort du Bureau.

L'association « Badminton Club de Merville Franceville » peut par ailleurs adhérer à d'autres associations et regroupement par décision du Conseil d'Administration.

Les adhérents peuvent souscrire une adhésion à la Fédération Nationale de Badminton par convention avec un autre club ou association.

TITRE III
Administration et fonctionnement

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation. Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à y assister avec voix consultative.

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, adhérent à l'association, ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgés de 16 ans au mois du premier janvier de l'année du vote.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe les montants des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne de nationalité française, âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 3 mois et à jour de ses cotisations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Toutes les délibérations sont faites à main levée.

Les assemblées obligent par leurs décisions, tous les membres, y compris les absents.

Il est tenu un procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, transmis à la Préfecture et à la Municipalité de Merville Franceville.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande du quart des membres ou de 2 des membres du Conseil d'Administration. Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Article 11 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 9 membres, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres passifs n'ont qu'une voix consultative. Les personnes rétribuées par l'association peuvent y assister avec une voix consultative.

Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale, de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- la préparation de bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur, présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association,
- la décision d'ester en justice (par vote à la majorité des 2/3 des membres composant le Conseil d'Administration). Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du Président, seul représentant en justice de l'association, ainsi que du choix des conseils juridiques assistant éventuellement l'association.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses adhérents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance de poste en son sein, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé au remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Article 12 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé :

- d'un Président
- d'un Vice-Président
- d'un Secrétaire
- d'un Trésorier

et s'il y a lieu, d'un Secrétaire-Adjoint et d'un Trésorier-Adjoint.

Article 13 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 14 : Règlement intérieur et formalités

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, en conformité avec ceux-ci.

Le Président doit effectuer à la Préfecture, les déclarations prévues à l'article 3, décret du 16 août 1991, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 concernant notamment :

- les modifications apportées au statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert de siège social,
- les changements au sein du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté à l'Assemblée Générale.

TITRE IV Ressources

Article 15 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations annuelles,
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des institutions,
- le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet,
- toute autre ressource autorisée par la loi,
- des ressources commerciales non prévues dans l'objet, dans la limite de 10% des ressources financières annuelles.

TITRE V
Dissolution

Article 16 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution, prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités définies par l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

Le Président



Adhérent du Club